

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

6 juillet 2018

DÉMOCRATIE PLUS REPRÉSENTATIVE, RESPONSABLE ET EFFICACE - (N° 911)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N ° 2048

présenté par

M. Warsmann, Mme Auconie, M. Becht, M. Bournazel, M. Guy Bricout, M. Herth, Mme Magnier,  
M. Naegelen, M. Vercamer et M. Zumkeller

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 4, insérer l'article suivant:**

Au début du premier alinéa de l'article 43 de la Constitution, sont insérés les mots : « À l'issue d'un débat d'orientation préalable en séance publique, »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à instaurer, en séance, un débat d'orientation préalable. Ce débat politique, première étape de l'examen parlementaire d'un projet de texte, viendrait se substituer à la discussion générale.

Il prendrait la forme d'une discussion portant sur l'orientation générale du projet ou de la proposition de loi, peu après son dépôt ou sa transmission. A la différence de la discussion générale actuelle, il interviendrait donc en amont de l'examen du texte par la commission compétente.

Le débat d'orientation politique préalable constituerait un premier débat de nature politique et donnerait un cadre général au travail de la commission et du rapporteur.

Cette mesure permettrait de mieux anticiper les projets du Gouvernement et d'identifier clairement le point de départ de la procédure d'élaboration.

L'objectif est double : en amont, mettre en place une plus grande concertation dans l'élaboration des projets de loi, afin qu'ils soient mieux préparés et plus consensuels ; en aval, optimiser le temps d'examen au Parlement par l'anticipation du travail parlementaire en amont du dépôt du texte.